

**Intitulé de l'action :** Réduire les émissions d'oxydes d'azote des installations industrielles

**Programmes nationaux ou régionaux associés :** Action de l'inspection des installations classées conduite dans le cadre du programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (directive 2001/81/CE du 23 octobre 2001 dite « plafonds d'émission »). Plan régional pour la qualité de l'air des Pays de la Loire.

**Sous-action :** -

**Réf. PNSE :** 8

**Priorité :**  1  2

### Elaboration du programme d'actions

**Correspondant au sein de l'« équipe projet » :**

DRASS   
DRIRE   
DRTEFP

Animateur(s) : DRIRE

Participant(s) : Préfectures, DDSV, ADEME, INERIS

### Enjeux et Objectifs

La lutte contre les épisodes de pollution par l'ozone qui se produisent chaque été en France impose une réduction importante des émissions dans l'air d'oxydes d'azote (NOx). En effet, les NOx participent à la formation d'ozone en raison de réactions chimiques qui associent les composés organiques volatils en présence de rayonnements ultraviolets. La France s'est engagée sur le plan international à réduire ses émissions de NOx d'environ 50% entre 1999 et 2010.

L'industrie des Pays de la Loire, à l'origine de 33% des émissions régionales qui s'élèvent à 100 000 tonnes par an, devra contribuer à la satisfaction de cet objectif ambitieux par la mise en œuvre de mesures de réduction significatives des émissions. Ces mesures contribueront à une diminution de la pollution de fond par les oxydes d'azote et l'ozone et permettront ainsi de réduire l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé.

L'inspection des installations classées s'attache à obtenir des plans de réduction ambitieux des émissions de NOx de la part des principaux émetteurs industriels (11 émetteurs de plus de 100 tonnes en 2004).

Ces plans devraient, en l'occurrence, permettre de réduire les émissions industrielles de NOx de la région de près de 12 000 tonnes (environ 38 % des émissions industrielles actuelles).

Des actions de sensibilisation seront en outre entreprises plus largement auprès des émetteurs industriels sur les bonnes pratiques en matière de maîtrise des émissions de NOx.

### Méthodologie

Acteur(s)	Echéance	Actions	Commentaires
DRIRE, DDSV	2008	Installations émettant plus de 100 t NOx/an : obtention de propositions de réduction des émissions tenant compte des meilleures techniques disponibles et prescription des actions d'amélioration correspondantes.	10 émetteurs identifiés
ADEME, DRIRE DDSV	2006	Installations industrielles émettrices de NOx : sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière de maîtrise des émissions de NOx.	Action d'information reportée

**Autres acteurs impliqués :** industriels, CCI, préfectures, ADEME

#### Actions d'information et de sensibilisation associées :

Action d'information et de sensibilisation (courrier et/ou réunion) sur les bonnes pratiques en matière de maîtrise des émissions des sources fixes de NOx.

#### Moyens humains et budgétaires associés :

Programme pluriannuel de renforcement de l'inspection des installations classées, prévu par la stratégie nationale du développement durable.

### Particularités territoriales

Loire-Atlantique	3 sources majeures (supérieures à 1 000 t/an) et 3 sources importantes (100 à 1 000 t/an). Plan de protection de l'atmosphère de Nantes St-Nazaire, confortant la nécessité d'un haut niveau d'exigence en ce qui concerne la maîtrise des émissions aériennes polluantes.
Maine-et-Loire	1 source importante (100 à 1 000 t/an)
Mayenne	1 source majeure (supérieure à 1 000 t/an)
Sarthe	1 source importante (100 à 1 000 t/an)
Vendée	aucune source majeure ou importante

## Indicateurs

Indicateur	Etat initial (2004)	Objectif (2008)	Etat d'avancement au 31/12/07
Nombre d'établissements ayant fait l'objet de prescriptions de réduction (1) Etat des émissions régionales de NOx (2) en provenance des principales sources fixes industrielles (> 100 t/an)	21 000 t/an (3)	10 établissements/10  9 000 t/an (4) soit -60 % par rapport à 2004	8 établissements/10 (1)  18 948 t/an soit -9,7 % par rapport à 2004

## Observations

Les données présentées concernent les émissions des sources industrielles supérieures à 100 t/an.

(1) par arrêté du préfet pris sur proposition de la DRIRE

(2) tonnage annuel cumulé (mesuré ou estimé)

(3) rejets 2004, sauf pour EDF Cordemais rejets 2002 pris en référence, les rejets 2004 étant non représentatifs de l'activité moyenne du site

(4) tonnage annuel prévisible en 2008 compte tenu des programmes de réduction prescrits